

PROCÈS-VERBAL
de la séance de Conseil Municipal du
MARDI 13 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le 13 janvier, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 janvier 2026, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel			X	F. HAMEL	MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet		X			PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle			X	
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	P. POUPION
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Etodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël	X			
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul		X		
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie			X	F. BROGNIART
LENAIN Didier			X	V. LARONCHE	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia			X	
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VISSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine			X	N. BRU	POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel			X	I. MARTIN
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

36 PRESENTS – 11 ABSENTS - 2 EXCUSÉS - 6 POUVOIRS

Le quorum étant atteint au début de la séance avec 36 membres présents, le conseil peut valablement délibérer.

Les délibérations sont consultables sur le site internet de la commune et au siège administratif de VALDALLIERE.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance 3 décembre 2025
2. Finances – Restes à réaliser
3. Finances – Ouverture anticipée de crédits d'investissements 2026
4. Subventions associations 2026 – Acompte association FCIB
5. RH – Modification du tableau des effectifs
6. Réhabilitation d'une friche commerciale en Tiers Lieu – phase 1– demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR / DSIL
7. Désaffectation et déclassement d'une portion de l'impasse des Crières en vue de son transfert en pleine propriété à l'Intercom de la Vire au Noireau.
8. Transfert en pleine propriété à l'Intercom de la Vire au Noireau des deux ateliers relais du Parc d'activités Les Crières
9. Défusion des écoles de Montchamp et Vassy
10. Vente d'un bien immobilier acquis par la commune au titre des biens sans maître – Ancienne maison d'habitation mitoyenne et jardin non attenant « Le Chêne » route de Coquard VIESSOIX
11. Vente d'un bien immobilier acquis par la commune au titre des biens sans maître – Ancienne maison d'habitation « La Bijude » Chemin de la Michellerie VIESSOIX

1- Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2025. **Délib N° 2026-0113-01**

1- Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son article L. 2121-15 qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la **séance du 3 décembre 2025** a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux conformément à la réglementation.

Le Maire demande si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **DÉSIGNE Madame Marie-Françoise DAUPRAT** en qualité de secrétaire de séance.
- **APPROUVE** le procès-verbal de la **séance du 3 décembre 2025**.

2- Finances – Vote des restes à réaliser.

Délib N° 2026-0113-02

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget de la commune ;

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses de fonctionnement, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les départements, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
- en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales ;
- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2025 intervenant le 31 décembre 2025, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2026 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 218 444,36€.

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 214 888,09€.

En détails :

En Dépense

Opération 10006 : Gendarmerie		
Budget Prévisionnel 2025	Dépense réalisée en 2025	Proposition Vote RAR
960 €	960 €	0 €
Taux de réalisation	100%	

Opération 1200 : Signalétique		
Budget Prévisionnel 2025	Dépense réalisée en 2025	Proposition Vote RAR
14 834,76 €	13 395,57 €	1 112,19 €
Taux de réalisation	90%	

Engagements restant à régler :

- MONTCHAMP/PRESLES
 - o Panneaux – BATI SERVICES : 746,18 € TTC
- ADRESSAGE
 - o Complément plaques – SIGNAUX GIROD : 366,01 € TTC

Opération 1300 : Défense Incendie		
Budget Prévisionnel 2025 182 573,57 €	Dépense réalisée en 2025 113 633,66 €	Proposition Vote RAR 4 650,51 €
Taux de réalisation	62%	

Engagements restant à régler :

- BERNIERES LE PATRY
 - o La Houellerie – mise en place poteau – SEBV – 3 158,10 € TTC
- VASSY
 - o Le bourg – remplacement PI (pose) – Syndicat d'Eau – 1 492,41 € TTC

Opération 1500 : Aménagements de bourg		
Budget Prévisionnel 2025 371 269,33 €	Dépense réalisée en 2025 320 289,09 €	Proposition Vote RAR 13 540,73 €
Taux de réalisation	86%	

Engagements restant à régler :

- VASSY
 - o Etude pluvial RD512 – MOSAIC – 4 320 € TTC
 - o Borne VAE – SDEC – 7 562,51 € TTC
 - o Entretien éclairage public – SDEC – 1658,22 € TTC

Opération 1600 : Bâtiments publics		
Budget Prévisionnel 2025 683 851,32 €	Dépense réalisée en 2025 199 819,98 €	Proposition Vote RAR 73 560,61 €
Taux de réalisation	29%	

Engagements restant à régler :

- ESTRY
 - o Salle des Fêtes
 - Réfection faîtage – HERTEN – 1 710 € TTC
- VASSY
 - o Piscine
 - Réducteur déshumidificateur – CM SERVICES – 2 064,86 € TTC
 - Sonde PH – QUALIH²O – 590,21 € TTC

- Chat Foin
 - Maitrise d'œuvre – MS1 - 6 000 € TTC
 - Maitrise d'œuvre – MS2 – 39 722,78 € TTC
 - Contrôle Technique – SOCOTEC – 4 572 € TTC
 - Etude géotechnique (G2 PRO) – FONDOUEST – 1 860 € TTC
- Local Ado
 - Travaux sous station – LAFOSSE – 6 040,80 € TTC
- Salle Pierre GEOFFROY
 - Régulation – LAFOSSE – 6 107,89 € TTC
 - Servomoteur – LAFOSSE – 459,58 € TTC
- Gymnase
 - Relamping LED – CDLELEC – 2 001,60 € TTC
- Restaurant Scolaire
 - Siphon de sol – MAUPAS – 1 380 € TTC
- Centre de Loisirs
 - Rideaux – DUHAMEL – 1 050,89 €

Opération 1700 : logements communaux		
Budget Prévisionnel 2025 18 850,98 €	Dépense réalisée en 2025 9 772,68 €	Proposition Vote RAR 3 161,09 €
Taux de réalisation	52%	

Engagements restant à régler :

- BERNIERES LE PATRY
 - Epicerie
 - Porte garage – MTB – 3 161,09 € TTC

Opération 1800 : Eglises		
Budget Prévisionnel 2025 83 299,91 €	Dépense réalisée en 2025 27 039,46 €	Proposition Vote RAR 54 481,65 €
Taux de réalisation	32%	

Engagements restant à régler :

- RULLY
 - Travaux de réfection électrique – 18 802,91 € TTC
 - Purge et diag avant travaux décors plâtres – LIGNE – 4 696,80 € TTC
 - Travaux toiture – LEROUGET – 3 800 € TTC
- LE DESERT
 - Réfection vitraux – DYL VITRAIL – 13 282,82 € TTC
- LE THEIL BOCAGE
 - Mise en conformité cloches – BIARD ROY – 5 139,12 € TTC
 - Pignon – ATMO – CBB – 8 760 € TTC

Opération 1900 : cimetières		
Budget Prévisionnel 2025 97 048,29 €	Dépense réalisée en 2025 36 728,51 €	Proposition Vote RAR 38 227,58 €
Taux de réalisation	38 %	

Engagements restant à régler :

- VASSY
 - o Colombarium – 4 360 € TTC
- MONTCHAMP
 - o Cimetière paysager – levé topo – 2 385,60 € TTC
 - o Cimetière paysager – complément levé topo – 300 € TTC
 - o Cimetière paysager - Maitrise d'œuvre – LEVERRIER – 31 181,98 € TTC

Opération 2200 : matériel et mobilier		
Budget Prévisionnel 2025 53 527,09 €	Dépense réalisée en 2025 32 350,64 €	Proposition Vote RAR 4 353,27 €
Taux de réalisation	54%	

Engagements restant à régler :

- VIESSOIX
 - o Salle des Fêtes
 - Allumeurs fours – SOVIMEF – 698,16 € TTC
 - Poignée douche – SOVIMEF – 166,09 € TTC
 - o Ecole Maternelle
 - Vélos – CASAL – 936,71 € TTC
- VASSY
 - o Piscine
 - Agitateur – OC'RL – 1 717,20 € TTC
 - o Ecole Maternelle
 - Vélos – CASAL – 535,12 € TTC
- MONTCHAMP
 - o Ecole Maternelle
 - Lave-linge – BUT – 299,99 € TTC

Opération 2300 : informatique et audiovisuel		
Budget Prévisionnel 2025 48 735,47 €	Dépense réalisée en 2025 33 584,94 €	Proposition Vote RAR 1 893,25 €
Taux de réalisation	69%	

Engagements restant à régler :

- Siège VALDALLIERE
 - o Ordinateur Direction – ODS – 816,00 € TTC
- Mairies annexes

- Ordinateur VASSY – ODS – 1 077,25 € TTC

Opération 2400 : matériel ateliers et véhicules		
Budget Prévisionnel 2025 81 153,14 €	Dépense réalisée en 2025 68 006,87 €	Proposition Vote RAR 721,20 €
Taux de réalisation	84%	

Engagements restant à régler :

- Maintenance Bâtiments
 - Matériels menuiserie – LEGALLAIS – 223,21 € TTC
 - Matériels menuiserie – DECHARENTON – 497,99 € TTC

Opération 2600 : Voirie		
Budget Prévisionnel 2025 195 000 €	Dépense réalisée en 2025 129 247,68 €	Proposition Vote RAR 15 542,28 €
Taux de réalisation	66%	

Engagements restant à régler :

- Programme voirie 2025
 - Maitrise d'œuvre – VRD SERVICES – 533,76 € TTC
- MONTCHAMP
 - Chemin de la Buotière – EIFFAGE – 5 378,52 € TTC
- BURCY
 - Arrêt de bus Villeneuve
 - Maitrise d'œuvre – VRD SERVICES – 9 630 € TTC

Opération 2800 : plantation de haies		
Budget Prévisionnel 2025 41 965,22 €	Dépense réalisée en 2025 22 409,60 €	Proposition Vote RAR 7 200 €
Taux de réalisation	53%	

- Plans de Gestion – NEVOUX – 7 200 € TTC

TOTAL OPERATIONS		
Budget Prévisionnel 2025 1 873 069,08 €	Dépense réalisée en 2025 1 006 762,28 €	Proposition Vote RAR 218 444,36 €
Taux de réalisation	54%	

Echanges :

Valérie MAZIER : Où en est le projet « local ado » ?

Frédéric BROGNIART : Il est plutôt bien avancé, les travaux sont en cours.

Isabelle MARTIN : La commission sera-t-elle concertée ?

Frédéric BROGNIART : Oui.

En recettes

Opération 1300 : Défense Incendie		
Budget Prévisionnel 2025 22 000 €	Perçu en 2025 22 000 €	Proposition Vote RAR 0 €
Taux de réalisation	100%	

Opération 1500 : Aménagements de bourgs		
Budget Prévisionnel 2025 680 354,17 €	Perçu en 2025 737 435,60 €	Proposition Vote RAR 0 €
Taux de réalisation	108 %	

Opération 1600 : Bâtiments publics		
Budget Prévisionnel 2025 200 000 €	Perçu en 2025 6 516 €	Proposition Vote RAR 193 484 €
Taux de réalisation	3 %	

Subventions notifiées à percevoir :

- VASSY
 - o Local Jeunes
 - CAF : 8 500 €
 - o Chat Foin
 - FEDER : 277 450 €

Opération 1800 : Eglises		
Budget Prévisionnel 2025 21 140 €	Perçu en 2025 0 €	Proposition Vote RAR 19 339 €
Taux de réalisation	0%	

Subventions notifiées à percevoir :

- VASSY
 - o Réfection toiture – CD14 – 7 072 €
- RULLY
 - o Travaux de réfection électrique – CD14 – 7 835 €
- LE DESERT
 - o Réfection vitraux – CD14 – 4 432 €

Opération 1900 : Cimetière		
Budget Prévisionnel 2025 7 500 €	Perçu en 2025 7 529,04 €	Proposition Vote RAR 0 €
Taux de réalisation	100%	

Opération 2100 : Equipements sportifs

Budget Prévisionnel 2025 5 500 €	Perçu en 2025 5 500 €	Proposition Vote RAR 0 €
Taux de réalisation	100%	

Opération 2200 : mobilier		
Budget Prévisionnel 2025 3 685 €	Perçu en 2025 1 619,91 €	Proposition Vote RAR 2 065,09 €
Taux de réalisation	44%	

Subventions notifiées à percevoir :

- VASSY
 - o Local Jeunes
 - Mobilier - CAF : 3 685 €

Opération 2 400 : Véhicules et matériels ateliers		
Vote Budget Prévisionnel 2025 6 397,82 €	Perçu en 2025 6 397,82 €	Proposition Vote RAR 0 €
Taux de réalisation	100%	

Opération 2 600 : Voirie		
Vote Budget Prévisionnel 2025 74 825,92 €	Perçu en 2025 74 825,92 €	Proposition Vote RAR 0 €
Taux de réalisation	100%	

Opération 2 800 : Plantation de haie		
Vote Budget Prévisionnel 2025 28 251,70 €	Perçu en 2025 43 223,22 €	Proposition Vote RAR 0 €
Taux de réalisation	153%	

TOTAL		
Vote Budget Prévisionnel 2025 1 049 654,61 €	Perçu en 2025 905 047,51 €	Proposition Vote RAR 214 888,09 €
Taux de réalisation	86%	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **ADOpte** les états des restes à réaliser.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2026.

3- Finances – Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2026.

Délib N° 2026-0113-03

Monsieur le Maire expose que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif.

Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du CGCT autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans les autorisations de programme).

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que l'ouverture anticipée de crédits d'investissement permet d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2026 ;

Il est proposé l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2026 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau ci-après :

Chapitre Opération	Article	Fonction	Libellés	BP 2025	Restes à Réaliser	Ouverture crédits 25%
16 (R)			Emprunts et dettes assimilées	341 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
16	165 (R)	01	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
1200 (R)			SIGNALETIQUES	14 834,76 €	1 112,19 €	3 708,69 €
1200	2152 (R)	01	Installations de voirie	14 834,76 €	1 112,19 €	3 708,69 €
1300 (R)			DEFENSES INCENDIE	182 573,57 €	4 650,51 €	45 643,39 €
1300	21568 (R)	01	Autre matériel, outillage incendie	182 573,57 €	4 650,51 €	45 643,39 €
1500 (R)			AMENAGEMENT DE BOURG	371 269,33 €	13 540,73 €	92 817,33 €
1500	23151 (R)	01	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	371 269,33 €	13 540,73 €	92 817,33 €
1600 (R)			BATIMENTS PUBLICS	687 851,32 €	73 560,61 €	171 962,83 €
1600	23131 (R)	01	Immo. corporelles en cours - Constructions	687 851,32 €	73 560,61 €	171 962,83 €
1700 (R)			LOGEMENTS COMMUNAUX	18 850,98 €	3 161,09 €	4 712,75 €
1700	23131 (R)	01	Immo. corporelles en cours - Constructions	18 850,98 €	3 161,09 €	4 712,75 €
1800 (R)			EGLISES	83 299,91 €	54 481,65 €	20 824,98 €
1800	23131 (R)	01	Immo. corporelles en cours - Constructions	83 299,91 €	54 481,65 €	20 824,98 €

1900 (R)			CIMETIERES	97 048,29 €	38 227,58 €	0,00 €
1900	2116 (R)	01	Cimetières	97 048,29 €	38 227,58 €	0,00 €
2200 (R)			MATERIELS ET MOBILIERS	53 527,09 €	4 353,27 €	13 381,77 €
2200	21848 (R)	01	Autres matériels de bureau et mobiliers	53 527,09 €	4 353,27 €	13 381,77 €
2300 (R)			INFORMATIQUE ET AUDIO VISUEL	48 735,47 €	1 893,25 €	12 183,87 €
2300	21838 (R)	01	Autre matériel informatique	48 735,47 €	1 893,25 €	12 183,87 €
2400 (R)			VEHICULES ET MATERIELS ATELIER	81 153,14 €	721,20 €	20 288,29 €
2400	2188 (R)	01	Autres immobilisations corporelles	81 153,14 €	721,20 €	20 288,29 €
2600 (R)			VOIRIE	195 000,00 €	15 542,28 €	48 750,00 €
2600	23151 (R)	01	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	195 000,00 €	15 542,28 €	48 750,00 €
2800 (R)			PLANTATIONS DE HAIES	41 965,22 €	7 200,00 €	0,00 €
2800	2121 (R)	01	Plantations d'arbres et d'arbustes	41 965,22 €	7 200,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL :				1 873 069,08 €	218 444,36 €	435 273,89 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissements pour 2026 telle que présentée.

4- Subventions associations 2026 – Acompte association FCIB. Délib N° 2026-0113-04

Le montant annuel des subventions aux associations est habituellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif.

Cependant, pour assurer la continuité de son fonctionnement, il est nécessaire de verser un acompte dès ce mois-ci à l'association FCIB.

Afin de leur éviter des difficultés de trésorerie, il est proposé de leur verser une première aide à hauteur de **10 000 € sur la subvention 2026.**

Le montant définitif de la subvention annuelle sera arrêté en même temps que le vote du BP 2026 et inclura le montant déjà versé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande transmise par l'association en date du 31 décembre 2025 ;

Considérant l'intérêt de soutenir l'association FCIB dans ses actions, et d'assurer la continuité de son fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **DECIDE** de verser une avance de 10 000 € sur la subvention 2025 à l'association FCIB.

5- RH – Modification du tableau des effectifs.

Délib N° 2026-0113-05

Le service maintenance des bâtiments comprend un coordonnateur et deux agents de maintenance du patrimoine bâti. Ces agents effectuent les travaux de maintenance et d'aménagement des bâtiments appartenant à la collectivité (électricité, peinture, sols, plomberie...).

La charge de travail de ce service fait qu'il recourt régulièrement aux services de l'un des agents techniques polyvalents de l'atelier de Vassy, spécialisé dans le domaine de la menuiserie.

Afin de renforcer le service maintenance des bâtiments et de pérenniser la compétence menuiserie au sein de ce service, il est proposé de créer un poste d'agent du patrimoine bâti :

	POSTE CREE
INTITULÉ	AGENT DE MAINTENANCE DU PATRIMOINE BATI
GRADES CIBLES	CE adjoint technique et CE agent de maitrise
TEMPS DE TRAVAIL	Temps complet (35/35)
DATE D'EFFET	1 ^{er} février 2026
<i>Emploi pouvant être pourvu par un contractuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique</i>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs telle que proposée.

6- Réhabilitation d'une friche commerciale en Tiers Lieu – phase 1– demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR / DSIL. Délib N° 2026-0113-06

Considérant la délibération N°2025-0116-06 en date du 16 janvier 2025 portant sur une demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour la réhabilitation d'une friche commerciale en Tiers Lieu à VASSY (Chat Foin).

Considérant la délibération N°2025-1203-08 en date du 3 décembre 2025 portant sur l'adoption de l'Avant-Projet Définitif relatif au projet de réhabilitation d'une friche commerciale en Tiers Lieu (tranche 1).

Considérant le courrier en date du 18 décembre 2025, émanant de la Sous-Préfecture de VIRE, nous demandant de redéposer le dossier de demande de subvention DETR / DSIL au titre de 2026.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de délibérer sur la demande d'aide à l'Etat au titre de DETR et de la DSIL 2026 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat bâtiment	61 475,25 €	Etat (DETR/DSIL)	191 581,48 €
Eudes/diagnostics	19 888,00 €	Europe (FEDER)	277 450,00 €
Maitrise d'Œuvre	83 175,10 €	Autofinancement	117 257,87 €
Travaux	421 751,00 €		
TOTAL HT	586 289,35 €	TOTAL	586 289,35 €

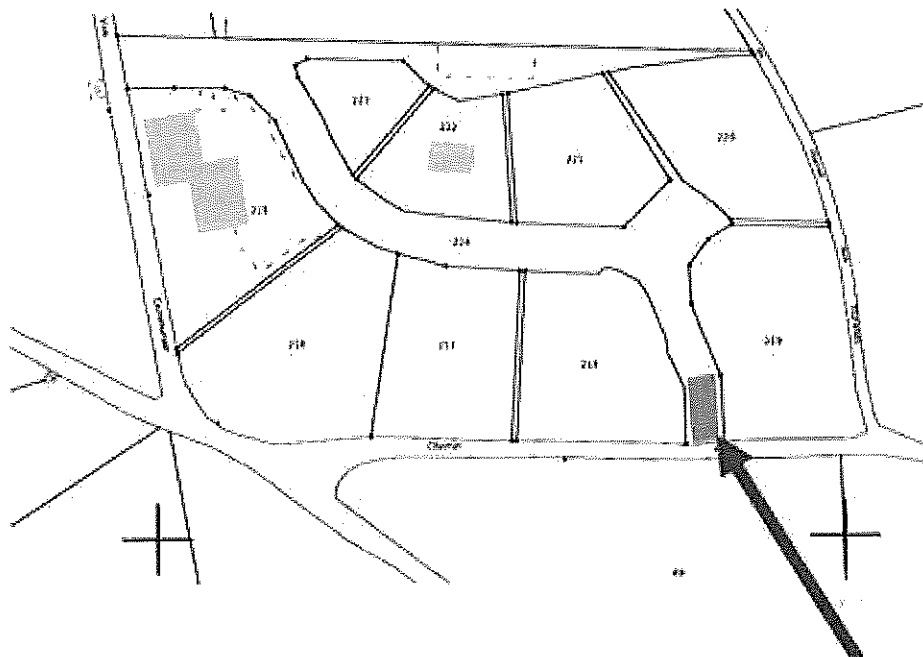
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la demande d'aide à l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2026.
- **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

7- Désaffectation et déclassement d'une portion de l'impasse des Crières en vue de son transfert en pleine propriété à l'Intercom de la Vire au Noireau.
Délib N° 2026-0113-07

L'impasse des Crières correspond à la voirie de desserte du parc d'activités Les Crières. Si sa branche nord se termine sur un lot à bâtir, sa branche sud s'achève sur une bande verte de 193 m² non affectée à l'usage du public et inemployée.

Plutôt que de demeurer sans usage, cette petite portion de terrain pourrait être rattachée à la parcelle BH n°218 voisine et, ainsi, augmenter la surface dédiée à l'implantation d'acteurs économiques.



S'agissant d'une voie classée dans le domaine public, elle est, pour l'heure, inaliénable et imprescriptible.

Aussi, afin d'être en mesure d'opérer le transfert de cette portion de terrain à l'Intercom de la Vire au Noireau, compétente en matière de développement économique et de gestion des zones d'activités économiques, à l'euro symbolique, il convient de la déclasser.

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, ce déclassement peut s'opérer sans enquête publique puisqu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **DÉCIDE** de désaffecter et de déclasser du domaine public communal la portion de 193 m² située à l'extrémité sud de l'impasse des Crières et référencée au plan annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, en l'étude de Maître FIEVET, notaires à Valdallière, l'acte transférant à l'euro symbolique cette parcelle du patrimoine communal au patrimoine de l'Intercom de la Vire au Noireau ainsi que tout document relatif à cette opération.
- **PRÉCISE** que les frais inhérents à ce transfert seront intégralement supportés par l'IVN.

8- Transfert en pleine propriété à l'Intercom de la Vire au Noireau des deux ateliers relais du Parc d'activités Les Crières. Délib N° 2026-0113-08

Depuis la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) d'août 2015, la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau a en charge la gestion des parcs d'activités économiques du territoire. Cette gestion intègre également l'immobilier d'entreprise.

Le parc d'activités Les Crières, situé sur la commune de Valdallière, comporte deux ateliers relais de 277 et 386 m² chacun déployés sur un foncier de 2 712 m² qui, à terme, doivent pouvoir être cédés à leurs occupants et ainsi fixer définitivement sur le territoire les entreprises accueillies.

Aussi, afin d'anticiper ces mutations futures, il convient, préalablement, et en vertu de l'article L 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) de désaffecter cet immeuble de l'exercice de la compétence développement économique pour permettre un transfert en pleine propriété à l'Intercom de la Vire au Noireau.

Ce transfert de patrimoine entre la commune de Valdallière, propriétaire, et la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau s'opérerait selon les modalités financières suivantes :

IMMOBILIER D'ENTREPRISE CONCERNE	VALEUR DE TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ
Parc d'activités Les Crières Ateliers relais sur parcelle BH n°215	Euro symbolique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **DÉCIDE** la désaffectation de la compétence développement économique des ateliers relais du parc d'activités Les Crières.

- **VALIDE** les modalités de transfert de propriété de ce patrimoine immobilier entre la commune de Valdallière et l'Intercom de la Vire au Noireau selon les modalités ci-avant détaillées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, en l'étude de Maître FIEVET, notaires à Valdallière, l'acte transférant ce patrimoine communal au patrimoine de l'Intercom de la Vire au Noireau ainsi que tout document relatif à cette opération qui, en vertu de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, bénéficiera d'une dispense de TVA.
- **PRÉCISE** que les frais inhérents à ce transfert seront intégralement supportés par l'IVN.

9- Défusion des écoles de Montchamp et Vassy. Délib N° 2026-0113-09

Par délibération en date du 25 mars 2019, le conseil municipal a validé la signature d'une convention relative à l'organisation des écoles de la commune de Valdallière, couvrant la période 2019-2022.

Cette convention visait à éviter la suppression d'un poste d'enseignant dans un contexte de baisse des effectifs.

Les objectifs poursuivis étaient notamment de renforcer la qualité d'accueil des élèves dans les écoles et de créer des ensembles scolaires de taille suffisante pour :

- Assurer la continuité des enseignements entre les cycles et au sein de ceux-ci ;
- Offrir aux directeurs des conditions d'exercice leur permettant de conduire leurs missions dans de bonnes conditions ;
- Consolider les structures scolaires afin de mieux prévenir les éventuelles baisses démographiques ;
- Pérenniser le dédoublement de la classe de CP.

Cette convention est arrivée à son terme en 2022 et est désormais caduque.

Depuis sa mise en œuvre, les évolutions démographiques et les besoins éducatifs des familles ont changé et sont aujourd'hui différents entre les communes déléguées de Montchamp et de Vassy. L'organisation actuelle ne répond plus pleinement aux réalités locales.

La commune souhaite donc procéder à la défusion des écoles afin d'adapter l'offre scolaire aux besoins de chaque territoire.

Il est ainsi proposé :

- De maintenir l'école maternelle et l'école élémentaire sur la commune déléguée de Vassy ;
- De créer et ouvrir un groupe scolaire, dénommé « Henri Morel », sur la commune déléguée de Montchamp.

Cette évolution permettra une organisation scolaire plus cohérente avec les effectifs, les attentes des familles et les perspectives démographiques propres à chaque commune déléguée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le principe de la défusion des écoles de Vassy et Montchamp ;
- **MAINTIENT** l'école maternelle et l'école élémentaire de Vassy ;
- **PROSSÈDE** à la création et l'ouverture d'un groupe scolaire, dénommé « Henri Morel », à Montchamp ;
- **FIXE** la date d'effet de la défusion et de la nouvelle organisation scolaire à la rentrée scolaire 2026/2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'Éducation nationale pour la mise en œuvre de cette décision.

10- Vente d'un bien immobilier acquis par la commune au titre des biens sans maître
– Ancienne maison d'habitation mitoyenne et jardin non attenant « Le Chêne »
route de Coquard VIESSOIX. **Délib N° 2026-0113-10**

La commune a acquis, par arrêté municipal en date du 31 juillet 2025, une maison et son jardin situés route de Coquard (le Chêne), cadastrés 746 ZL 18 (503m²) et 746 ZLM 21 (501m²) sur la commune déléguée de VIESSOIX, dans le cadre de la procédure prévue aux articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs aux biens sans maître.

Cette acquisition est intervenue à l'issue de la procédure réglementaire.

Le bien comprend une ancienne maison d'habitation mitoyenne d'une superficie d'environ 36m² à restaurer entièrement, abandonnée depuis de nombreuses années ainsi qu'un jardin non attenant.

La vente du bien permettrait de favoriser la remise en état du bien par un acquéreur privé.

Une estimation de sa valeur a été réalisée par l'agence immobilière Nidéal Immobilier (Mme GUILLOT), qui l'a évalué entre 5 000 et 10 000 euros.

Conformément à la réglementation en vigueur, le service des Domaines a été consulté et l'évaluation a abouti à la détermination d'une valeur de 6 500 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 20%.



Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'estimation fournie par l'agence immobilière Nidéal Immobilier, fixant une fourchette de prix comprise entre 5 000 et 10 000 euros,

Vu l'évaluation du service des Domaines fixant la valeur du bien à 6 500 euros,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que le bien appartient au domaine privé communal ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **DECIDE** l'aliénation des biens cadastrés 746 ZL 18 et 746 ZLM 21 sis route de Coquard, Vieussoix 14410 VALDALLIERE.
- **FIXE** le prix de vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à cette cession (diagnostics techniques immobiliers, mandat de vente).

11- Vente d'un bien immobilier acquis par la commune au titre des biens sans maître
– Ancienne maison d'habitation « La Bijude » Chemin de la Michellerie VIESSOIX.

Délib N° 2026-0113-11

La commune a acquis, par arrêté municipal en date du 26 mai 2025, une maison sur un terrain de 674m² située Chemin de la Michellerie (la Bijude), cadastrée 746 ZR 22, sur la commune déléguée de VIESSOIX, dans le cadre de la procédure prévue aux articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs aux biens sans maître.

Cette acquisition est intervenue à l'issue de la procédure réglementaire.

Le bien comprend une ancienne maison d'habitation d'une superficie d'environ 100m², à restaurer entièrement, abandonnée depuis de nombreuses années, sur un terrain de 674m² avec un petit bâtiment.

La vente du bien permettrait de favoriser la remise en état du bien par un acquéreur privé.

Il est précisé que ce bien est grevé d'une hypothèque légale d'un montant de 1 922 €, inscrite antérieurement à son incorporation dans le domaine privé communal.
Cette situation sera prise en compte dans le cadre de la vente et régularisée lors de la signature de l'acte notarié, conformément aux règles en vigueur.

Monsieur et Madame PORET, co-gérants de la SCI La Michellerie (5, chemin de la Michellerie) ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de cette maison et ont formulé une offre d'achat de 15 500 euros en date du 22 décembre 2025.

Une estimation de sa valeur a été réalisée par l'agence immobilière Nidéal Immobilier (Mme GUILLOT), qui l'a évalué entre 10 000 et 15 000 euros.

Conformément à la réglementation en vigueur, le service des Domaines a été consulté et l'évaluation a abouti à la détermination d'une valeur de 14 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 20%.



Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute

cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Vu l'estimation fournie par l'agence immobilière Nidéal Immobilier, fixant une fourchette de prix comprise entre 10 000 et 15 000 euros, Vu l'évaluation du service des Domaines fixant la valeur du bien à 14 000 euros, Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; Considérant que le bien appartient au domaine privé communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents :

- **ACCEPTE** l'offre d'achat présentée par la SCI La Michellerie au prix de 15 500 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à cette cession (diagnostics techniques immobiliers) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette cession ;
- **PRÉCISE** que les frais liés à la vente (notamment frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Question écrite :

Absence de question écrite.

- **Compétence économique de l'Intercom de la Vire au Noireau**

Patrice LEPAINTEUR : Pourrait-on avoir une présentation de l'ensemble des ZAE de l'Intercom de la Vire au Noireau ?

Frédéric BROGNIART : Oui, on peut vous proposer cela au prochain conseil.

- **Arrête de bus Villeneuve à Burcy**

Chanu HERVE : Concernant le projet d'aménagement de l'arrêt de bus à Villeneuve, initialement, seules trois places de stationnement étaient proposées. Cela a-t-il été revu ?
DGS : Suite aux remarques faites, ce projet doit encore être affiné. Une réunion est prévue prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART



